

REGLEMENT SPORTIF COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU JEUNES

adopté par le Comité Directeur du 28 mars 2025

Article 1.

Le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire organise, conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B., 10 épreuves dites "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes", réservées aux équipes U21, U18 et U15 M et F disputant le championnat départemental.

Article 2.

Les épreuves dites "Coupes de l'Anjou Jeunes " sont ouvertes aux équipes U21 M, U18 M/F et U15 M/F participant aux Championnats Départementale 1 et Départementale 2 en 2^{ème} partie à l'issue de la 1^{ère} phase de ces championnats.

Toutefois, les équipes Départementale 3 et Départementale 4 peuvent demander à disputer la Coupe et non le Challenge lors des engagements.

Les épreuves dites "Challenges de l'Anjou Jeunes " sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en Départementale 3 et Départementale 4 lors de la 2^{ème} phase du Championnat.

Article 3.

Pour prendre part aux rencontres de "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes ", les entraîneurs, aide-entraîneurs, les joueurs et joueuses doivent **impérativement** être titulaires d'une licence FFBB et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

Le surclassement est obligatoire pour participer aux rencontres concernées.

En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.

Article 4.

Les "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes " se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive du Comité du Maine-et-Loire par tirage au sort.

Les équipes d'un même groupement sportif peuvent se rencontrer dès les premiers tours.

L'équipe tirée en premier reçoit :

- au 1^{er} tour
- si elle s'est déplacée au tour précédent
- si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

Les équipes dont les clubs sont organisateurs en ½ finales ne pourront pas se rencontrer à ce stade de l'épreuve.

Article 5. Calendrier des rencontres

Les différents tours auront tous lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 juin 2026.

Les dates seront précisées avec le calendrier de la saison.

Jusqu'en 1/8^{ème} de finales, les rencontres peuvent être jouées sur toute la semaine précédente. Le jour et l'horaire étant proposé par le club recevant.

La date limite sera fixée par la commission sportive.

Aucun report de rencontre ne sera accordé.

Les ½ Finales et les Finales auront lieu sur terrains retenus par le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire.

Les groupements sportifs organisateurs s'engagent à verser avant la manifestation une participation au Comité de BasketBall du Maine-et-Loire dont le montant est fixé selon les dispositions financières.

Les chèques seront retirés après la manifestation.

En ½ finales, 5 sites seront nécessaires ;

En finales, 3 sites sont nécessaires.

Jusqu'en quart de finale, inclus, les frais d'arbitrage des officiels, en cas de désignation par la CDO, sont à la charge de l'équipe recevante.

Pour les ½ et finales, les arbitres seront, dans la mesure du possible désignés par la CDO, les frais d'arbitrage étant à la charge du Comité du Maine-et-Loire. **Les horaires pour les ¼, les ½ et finales seront fixés par la commission sportive.**

Dans la mesure du possible, des adaptations pourront être effectuées par la commission sportive afin de regrouper les équipes d'un même groupement sportif sur le même site quel que soit leurs compétitions.

Article 6. Règles de participation particulières en "Coupes et Challenges de l'Anjou jeunes "

- a. Un joueur ayant évolué en Coupe ou en Challenge dans une équipe d'une catégorie d'âge (U15F, U15M, U18M/F, U21M) ne pourra plus jouer dans une autre équipe de cette même catégorie d'âge.
- b. Un joueur ou une joueuse ayant évolué dans la catégorie supérieure (U21, U18 en seniors, U18 en U21 ou U15 en U18) en Coupe de France, en Coupe des Pays de la Loire, en Coupe ou Challenge de l'Anjou, pourra participer à la Coupe ou au Challenge dans sa catégorie d'origine.
- c. Un joueur ou une joueuse ayant évolué en Coupe de France ou en Coupe des Pays de la Loire dans sa catégorie, pourra participer à la Coupe ou au Challenge.
- d. Un joueur ou une joueuse ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat de France (Senior-U21-U18-U15) se trouve exclu de la Coupe et du Challenge de l'Anjou.
- e. Un joueur ou une joueuse ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional seniors - U21 – U18 ou U15 se trouve exclu de la Coupe et du Challenge de l'Anjou dans sa catégorie.
Il pourra, s'il est surclassé, participer uniquement à la Coupe de l'Anjou dans la catégorie supérieure (**mais pas au Challenge**) :

Exemples :

- 1. *Un U13 évoluant en championnat régional U13 pourra participer à la Coupe U15.*
- 2. *Un U15 évoluant en championnat régional U15 pourra participer à la Coupe U18.*
- 3. *Un U18 évoluant en championnat régional U18 pourra participer à la Coupe U21.*
- 4. *Un U15 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional U18 se trouve exclu du Challenge et de la Coupe de l'Anjou U15 et U18.*
- 5. *Un U18 évoluant en championnat régional U18 pourra participer à la Coupe U21.*
- 6. *Un U18 ou un U21 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional senior se trouve exclue du Challenge et de la Coupe de l'Anjou U21.*
- f. Un U21 ou un U18 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat départemental PRM-DM2-DM3 ou PRF-DF2 se trouve exclu du Challenge de l'Anjou U21 et U18.
- g. Tout joueur ou toute joueuse U13 ou U15 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de championnat Départemental 1 ou 2 U15 ou U18, lors de la 2^e partie de championnat, se trouve exclu du Challenge de l'Anjou U15.

- h. Tout U18 ou U21 ayant participé, au cours de la 2^{ème} phase, à une rencontre de championnat Départemental 1 ou 2 U18 ou U21 se trouve exclu du Challenge de l'Anjou U18 et U21.
- i. Les engagements en Coupe ou Challenge seront établis selon le niveau de jeu lors de la 2^{ème} partie du championnat. Une équipe qui demande sa rétrogradation de Départemental 1 ou 2 en Départemental 3 ou 4 ou refuse la montée de Départemental 3 en Départementale 2 ne pourra pas être engagée en Challenge de l'Anjou.
- j. Une équipe ayant bénéficié d'une dérogation exceptionnelle d'âge ou de catégorie pour l'un des joueurs, ne pourra pas participer au Challenge de l'Anjou.
Elle pourra participer à la Coupe de l'Anjou mais sans faire jouer les joueurs bénéficiant de cette dérogation exceptionnelle d'âge.
- k. Toutes les équipes qui refusent l'accession au niveau régional en deuxième partie de championnat et/ou un barrage jeune et/ou une descente en championnat départemental ne seront pas engagées en Coupe et Challenge de l'Anjou jeunes.

Un récapitulatif des conditions individuelles de participation est en annexe 1 de ce règlement

Article 7. Sanctions

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité.

Article 8. Horaires

Pour les 1/2 et les finales, les horaires sont les suivants :

14h00 - 16h15 - 18h45 - 21h00

Pour les finales de sites avec seulement trois rencontres :

15h30 – 18h00 20h30

Article 9.

Pour les rencontres disputées sur terrain neutre, le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif recevant. Le groupement sportif le moins éloigné est considéré comme recevant.

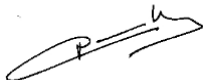
Article 10. Pénalités financières

À compter des quarts de finale, tout forfait sera pénalisé financièrement et les frais d'arbitrage seront à la charge de l'équipe déclarant forfait.

Article 11.

Le Bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Nicolas'.

Marc LEGEAY
Secrétaire Général

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Legeay'.